

## FONDS DE RÉSILIENCE Île-de-France et Collectivités

### 1- Objet :

Le fonds Résilience a pour but de financer les besoins de trésorerie immédiats et les investissements aux entreprises dont l'activité et la trésorerie ont été fragilisées par la crise sanitaire.

### 2- Modalités :

Le Fonds Résilience délivre des avances remboursables, à taux zéro, sans garantie et sans apport complémentaire. Les apports vont de 3 000 euros à 100 000 euros sur des durées pouvant aller jusqu'à 6 ans, avec 24 mois de différé maximum possible.

### 3- Éligibilité :

Sont éligibles au Fonds Résilience :

- Les entreprises
  - o Constituées sous statut de société (y compris sociétés coopératives), d'entreprise individuelle, de professions libérales et de micro-entrepreneurs comportant de 0 à 20 salariés, en équivalent temps plein ;
  - o Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés, en équivalent temps plein ;
  - o Dont la trésorerie est fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA, à date de candidature.
- Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire telles que les associations loi 1901, groupements d'employeurs associatifs, sociétés commerciales de l'ESS :
  - o Qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et créent ou pérennisent un ou des emplois par le développement d'activités à caractère économique (à minima 1 salarié) ;
  - o Dont la trésorerie est fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA, à date de candidature.

### 4- Calcul du besoin de financement :

Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base :

- o Des encaissements et décaissements réels entre janvier 2020 et le mois précédent la date de la demande de l'avance remboursable ainsi que des dépenses supplémentaires nécessaires au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, investissements matériels à l'adaptation de l'outil de travail etc.)
- o Du dernier bilan certifié (afin d'estimer la perte de chiffres d'affaires imputable aux conséquences de la crise sanitaire)

Le besoin de financement sera calculé en multipliant par deux le besoin de trésorerie constatée sur les 6 premiers mois de l'année 2020 et en additionnant les dépenses prévisionnelles nécessaires au redémarrage de l'activité. Il devra être établi déduction faite :

- o De tous les postes de dépenses éligibles à des annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'État et les collectivités (masse salariale remboursée au titre du chômage partiel, impôts directs et cotisations sociales éligibles à une annulation...);
- o Des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur 2020 ;

- Des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

#### 5- Documents à fournir pour dépôt de la demande :

- Données de l'entreprise (raison sociale, statut juridique, SIRET, code APE, date de création ou reprise, commune de l'établissement, nombre de salariés)
- Données du représentant légal (nom, mail, fonction, numéro de téléphone)
- Données financières :
  - un état détaillé des encaissements et décaissements depuis janvier 2020 jusqu' au mois précédent la demande
  - un état détaillé des dépenses prévisionnelles nécessaire à la reprise de leur activité (réapprovisionnement, reconstitution du stock, dettes fournisseurs et sous-traitants, investissements matériels à l'adaptation de l'outil de travail ...)
  - dernier bilan certifié.
- Pièces justificatives :
  - Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018, ou une attestation sur l'honneur de CA depuis la création de l'entreprise pour les entreprises ne disposant d'une première liasse fiscale
  - Pour les microentreprises, déclarations URSSAF de chiffre d'affaires des 6 derniers mois ou depuis la création de la structure si en activité depuis moins de 6 mois.
  - Relevés des comptes bancaires professionnels des trois derniers mois précédents la demande ou du compte personnel dédié à l'activité pour les microentreprises.
  - RIB du compte professionnel libellé au nom de l'entreprise et domicilié au sein d'une banque régulée en France ou le RIB personnel du dirigeant dédié à l'activité pour les microentreprises
  - Extrait KBIS de l'entreprise ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou extrait SIRENE,
  - Carte d'identité, passeport, titre de séjour temporaire ou de résident en cours de validité, permis de conduire de moins de 15 ans du représentant légal
  - Pour les associations : Extrait SIRENE et justificatif de la situation d'association employeuse d'au moins un salarié (copie du registre du personnel ou copie d'une fiche de paie)
- Attestation sur l'honneur du représentant légal :
  - Attestation ou déclaration sur l'honneur des cotisations fiscales et sociales tenant compte des reports accordés par l'État au 29/02/2020,
  - Attestation ou déclaration sur l'honneur d'obtention et/ou de refus de dispositifs de financement (PGE, prêt Rebonds, ...)
  - Une déclaration sur l'honneur listant les aides obtenues dans le cadre de la crise Covid 19
  - Les attestations sur l'honneur prennent la forme de cases à cocher sur la plateforme de dépôt de dossiers.

#### 6- Dépôt de la demande :

Les demandes de financement s'effectuent uniquement et de façon simplifiée à l'adresse suivante <https://www.iledefrance.fr/fondsresilience>. Lors de votre inscription, en réponse à la question « Avez-vous des contacts établis avec l'une des structures suivantes dans le cadre de votre activité ? », cochez Initiative Melun Val Seine & Sud Seine-et-Marne, cela facilitera l'instruction de votre dossier.

Pour toutes autres informations, [developpementeconomique@lesportesbriardes.fr](mailto:developpementeconomique@lesportesbriardes.fr)